

DEPARTEMENT

## ARRETÉ :

AR\_2019\_14

Arrêté interdisant l'accès à l'escalier et le clocher de l'Eglise du village

Le Maire :

Le Maire de la commune de ROQUEBRUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2112-1, L211-2 et L2112-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L2212-2 et suivant portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sureté, sécurité et salubrité publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer l'accès à l'escalier et clocher de l'Eglise du village, en vue de la dangerosité de l'édifice pouvant mettre en péril ses emprunteurs.

### ARRÊTE

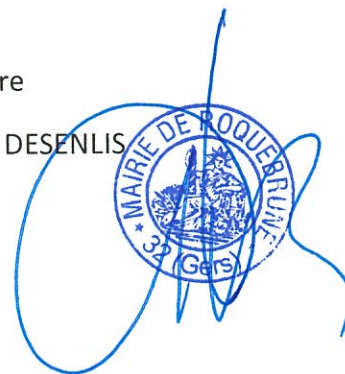
Article 1<sup>ER</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, l'accès à l'escalier et clocher de l'Eglise du village sont interdits à toutes personnes non autorisés.

Article 2 : La signalétique sera mise en place pour y interdire l'accès.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le lieu, en mairie et sur le site internet de la commune seront constatées et réprimées conformément aux textes en vigueur.

Le Maire

Benoît DESENLIS



Pour extrait certifié conforme

Le 01/08/2019 AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/08/2019 032-213203466-20190801-AR_2019_14-AR